

ASSURANCE HABITATION PROPRIETAIRE NON-OCCUPANT / PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

PRODUIT ASSURANCE HABITATION PROPRIETAIRE NON-OCCUPANT / PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance habitation Propriétaire Non-Occupant couvre les dommages que peuvent subir les biens immobiliers mis en location ou inoccupés, ainsi que le contenu s'y trouvant. Ce contrat couvre également la responsabilité civile de l'assuré pour les dommages que ses biens immobiliers pourraient causer à un tiers.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Garanties de responsabilité

- ✓ Responsabilité Civile Immeuble
- ✓ Défense et recours suite à un sinistre

Garanties de dommages aux biens

- ✓ Incendie et risques assimilés
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentat et risques assimilés
- ✓ Evènements climatiques
- ✓ Choc de véhicule et risques assimilés
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Bris de vitres et de vérandas

Garanties optionnelles de dommages aux biens ou aux personnes

Prise en charge du prêt immobilier en cas de sinistre
Indemnisation à neuf des biens
Canalisations extérieures
Éléments paysagers et installations de loisirs
Assurance revente immobilière

Garanties d'assistance

- ✓ Assistance d'urgence en cas de sinistre

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans vos documents contractuels.

Les garanties précédées d'une coche  sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les bâtiments classés ou monuments historiques
- ✗ Le contenu de l'habitation s'il est loué vide
- ✗ Les caravanes, bateaux et aéronefs
- ✗ Les bijoux et objets de valeur



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du contrat.

Les principales exclusions :

- ! Les fautes intentionnelles et leurs conséquences
- ! Le paiement des amendes auxquelles vous pouvez être condamné
- ! Les installations immobilières extérieures non solidaires des bâtiments assurés
- ! Les pertes et dommages occasionnés par la guerre civile
- ! Les dommages d'origine nucléaire et les dommages causés par toute source de rayonnements ionisants
- ! Le vol, la tentative de vol, le vandalisme+ commis par un locataire ou avec sa complicité (l'occupant dans le cadre d'un échange de logements ou un gardien rémunéré est assimilé à un locataire)

Les principales restrictions :

- ! Les sinistres dont l'intérêt financier est inférieur aux franchises du contrat
- ! Les dommages supérieurs aux plafonds précisés aux conditions particulières et générales du contrat\$
- ! Des abattements peuvent être appliqués en cas de non-respect des mesures de prévention telles que définies dans les conditions générales
- ! Les dommages corporels et immatériels sont indemnisés jusqu'à 100 000 000 €, dont 15 000 000 € au maximum pour les dommages matériels et immatériels



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Les garanties s'exercent pour les biens situés en France métropolitaine (Corse incluse).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription :

- Assurer une habitation en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées ;
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat).

En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription, dans les 15 jours suivant la date à laquelle vous en avez eu connaissance.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre à l'assureur dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat ;
- En cas de vol ou de tentative de vol, un dépôt de plainte doit avoir été déposé.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription, puis à chaque date anniversaire du contrat ;
- Un paiement fractionné mensuel peut toutefois être accordé ;
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date précisée aux conditions particulières.

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année à l'échéance anniversaire, sauf cas prévus dans les conditions générales, notamment en cas de résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par voie électronique depuis votre espace assuré en ligne, par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable tel que l'email ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels dans les délais prévus ;
- À chaque échéance annuelle, si la demande de résiliation est formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de votre contrat ;
- A tout moment en cours d'année, sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. La résiliation prendra alors effet un mois après réception de la demande de résiliation ;
- En cours d'année, en cas de survenance de certains événements, notamment en cas de changement de situation personnelle (changement de domicile ou familial), dans les trois mois suivant la date de l'évènement, lorsque celui-ci est en relation directe avec l'objet de la garantie ;
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat, selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

